

INVITATION CONGRÈS 26 AOÛT 2023

Centre du Congrès Bienne, Rue Centrale 60
Salle de concert
Début : 10h30

Envoi l du 24 mai 2023



Chères camarades,

Chers camarades,

Nous nous réjouissons de vous accueillir dans la ville bilingue de Bienne, le samedi 26 août. Ensemble, nous entrerons dans la phase la plus intense de la campagne électorale !

Le samedi matin sera consacré aux affaires statutaires et organisationnelles. Nous pourrons vous présenter les comptes annuels 2022, qui affichent un bon résultat de clôture. Nous donnerons les recommandations de vote pour les prochaines votations. Le Conseil de parti vous proposera de soutenir l'initiative d'inclusion « Droits égaux pour les personnes handicapées ». Les motions et les résolutions cloront le programme de la matinée.

L'après-midi verra le grand lancement de la campagne électorale. Le président de la Confédération, Alain Berset, et la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider parleront des thèmes qui occupent actuellement la Berne fédérale et montreront pourquoi nous devons maintenant prendre parti ensemble pour une Suisse solidaire. La Co-présidence de notre parti, à savoir le tandem Mattea Meyer et Cédric Wermuth, s'exprimera sur les thèmes de la campagne électorale du PS Suisse. Nous entendons notamment placer la prochaine législature sous le signe de la lutte pour le pouvoir d'achat, la protection du climat et la sécurité de l'approvisionnement ainsi que pour plus d'égalité !

D'un point de vue politique, on ne saurait toutefois sous-estimer l'extrême importance que revêtiront déjà les toutes prochaines semaines. Pour les votations de juin, notre engagement commun en faveur de la loi climat est crucial. L'UDC tente de semer le trouble et le doute dans l'esprit des électeur-trices en usant et abusant de « *fake news* ». Nous devons expliquer de quoi il en retourne réellement : il s'agit de soutenir le remplacement des systèmes de chauffage, qui permettra de rendre notre pays climatiquement neutre le plus rapidement possible. Nous nous mobiliserons pour faire front commun aussi lors de la grande Grève féministe du 14 juin : ce jour-là, nous manifesterons pour des salaires acceptables et des rentes décentes, pour une répartition équitable du travail du « *care* » ainsi que pour l'autodétermination et la sécurité de toutes et tous !

En ce qui concerne la révision des statuts, le Conseil de parti a désigné, le 12 mai, les Co-présidences des Commissions thématiques et a mis en place une nouvelle commission qui se consacrera au logement et à la politique foncière. Les commissions se sont lancées avec énergie et enthousiasme dans leur travail de fond — les personnes désireuses de participer à leurs activités peuvent s'annoncer auprès de Rebekka. Vous trouverez ici une vue d'ensemble de toutes les Commissions thématiques du PS Suisse : <https://www.sp-ps.ch/fr/parti/commissions-thematiques/>.

Nous vous souhaitons un bon début d'été et nous nous réjouissons de vous revoir bientôt.

Salutations cordiales et solidaires,



Rebekka Wyler
Co-secrétaire générale



Tom Cassee
Co-secrétaire général



Colette Siegenthaler
Cheffe de projet Événements

TABLE DES MATIÈRES

1	Procédure d'inscription	4
2	Délais	6
3	Ordre du jour provisoire	7
4	Envois	8
	1er envoi	8
	2° envoi	8
5	Procédure et délais pour les propositions et résolutions	9
	Propositions et résolutions	9
6	Délégué-es	10
7	Point 8 de l'ordre de jour	11

1 PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Délai d'inscription pour les délégué-es au Congrès : Mercredi, 21 juin 2023

- En ligne : www.pssuisse.ch/bienne2023
- Grâce au formulaire d'inscription par courriel à : congres-inscription@pssuisse.ch
- Grâce au formulaire d'inscription par la poste : PS Suisse, Congrès, Theaterplatz 4, 3011 Berne

Inscriptions

Toutes et tous les délégué-es sont tenu-es de s'inscrire aux Congrès du PS Suisse.

Délégué-es des sections : les sections peuvent désigner des délégué-es en fonction du nombre de leurs membres dans le livret des sections. Par conséquent, seules les sections sont autorisées à inscrire des délégué-es. Les délégué-es ne peuvent donc pas s'inscrire eux-mêmes.

Veuillez noter que les autres délégué-es (représentant-es des Partis cantonaux, membres du Groupe socialiste aux Chambres fédérales et membres du Conseil de parti, Femmes socialistes suisses, PS Migrant-e-s, PS queer, PS60+ et JS Suisse) ne sont pas automatiquement inscrits pour le Congrès et doivent donc s'inscrire eux-mêmes.

Nombre de délégué-es et composition du Congrès du parti

Une brochure contenant des informations sur le nombre de délégué-es que chaque section peut envoyer est disponible sur le site Internet : www.pssuisse.ch/bienne2023. Le nombre de délégué-es par section pour le Congrès y est clairement indiqué.

Restauration lors du Congrès

Un buffet de boissons et de snacks est prévu pour se restaurer pendant le Congrès. Celui-ci propose une offre de restauration variée pendant la pause de midi (à vos frais).

Langue des signes

En fonction de la demande, il est prévu d'offrir une interprétation simultanée en langue des signes (en allemand/DSGS et/ou français/LSF et/ou italien/LIS) lors du Congrès. Pour évaluer cette nécessité, veuillez-nous en informer avant le 21 juillet 2023 en indiquant quelle langue est souhaitée en adressant un courriel à congres@pssuisse.ch.

Personnes malentendantes

Les personnes porteuses d'implants peuvent nous le signaler à l'avance par mail (congres@pssuisse.ch) jusqu'au 21 juillet 2023 afin que nous puissions commander des amplificateurs de casque.

Personnes malvoyantes

Les personnes atteintes d'une déficience visuelle peuvent nous le signaler par e-mail (congres@pssuisse.ch) d'ici au 21 juillet 2023, afin que nous puissions leur envoyer les présentations PowerPoint à l'avance.

Garderie

Pendant le Congrès, la section de Bienne organise un service de garde d'enfants pour quatre enfants ou plus. Pour des raisons d'organisation, si cette offre vous intéresse, une inscription écrite avec le nom et l'âge de l'enfant ou des enfants doit être envoyée à l'adresse e-mail suivante avant le 21 juillet 2023 : congres@pssuisse.ch. Le PS Suisse informera ensuite par écrit les personnes intéressées de la mise en place ou non de la garderie.

2 DÉLAIS

Vous trouverez ci-dessous toutes les dates importantes, y compris les délais de dépôt des demandes et des candidatures jusqu'au Congrès du 26 août 2023.

24 mai 2023	Premier envoi aux sections, aux Partis cantonaux et aux autres structures du Parti habilitées à soumettre des propositions
21 juin 2023	Délai d'inscription pour les délégué-es et les invité-es
21 juin 2023	Échéance du premier délai pour les propositions des sections, des Partis cantonaux et des autres structures du Parti habilitées à soumettre des propositions
5 juillet 2023	Deuxième envoi aux délégué-es et invité-es inscrit-es au Congrès
9 août 2023	Échéance du deuxième délai pour les propositions pour les délégué-es au Congrès
18 août 2023	Documentation finale
26 août 2023	Congrès à Bienne

3 ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- 10h30**
1. **Ouverture et salutations**
 2. **Points relatifs au déroulement du Congrès**
 3. **Salutations**
 4. **Actualités politiques**
 5. **Procès-verbal du Congrès du 25 février 2023 à Fribourg**
 6. **Affaires statutaires**
 - Adoption des comptes annuels 2022
 7. **Recommandations de vote pour les votations fédérales**
 8. **Lancement et soutien aux initiatives et aux référendums**
 - Soutien à l'initiative populaire fédérale « Pour l'égalité des personnes handicapées (initiative pour l'inclusion) »
 9. **Propositions, résolutions et rapports**

PAUSE DE MIDI

Nous prenons parti pour une Suisse solidaire !

**Discours du Président de la Confédération Alain Berset et de la
Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider**

Coup d'envoi de la phase la plus chaude de la campagne électorale
avec des discours de notre Co-présidence Mattea Meyer et Cédric Wermuth et d'autres orateur-trices

16h00 APÉRO

4 ENVOIS

1er envoi

Le premier envoi par courriel sera adressé le 24 mai 2023 **à toutes les sections et à tous les Partis cantonaux** du PS Suisse, **ainsi qu'aux autres structures du Parti habilitées à soumettre des propositions.**

Le premier envoi par courriel comprend le livret du Congrès, qui inclut les documents suivants :

- L'ordre du jour provisoire
- Des informations relatives aux inscriptions, aux délais et aux objets du Congrès
- [Le lien Internet](#) vers le formulaire d'inscription, y compris les directives pour le calcul du nombre de délégué-es des sections ayant le droit de vote (cf. livret destiné aux sections).
Délai d'inscription : 21 juin 2023
- Livret destiné aux sections
- Le procès-verbal du Congrès du 25 février 2023 à Fribourg

2^e envoi

Le deuxième envoi sera effectué le 5 juillet 2023. Il sera envoyé **directement aux délégués et aux invité-es inscrit-es** et comprendra :

- L'ordre du jour modifié
- Le règlement du Congrès
- Comptes annuels 2022
- Les documents relatifs aux votations
- Les documents relatifs auxancements et soutiens à des initiatives ou référendums
- Propositions, résolutions et rapports
- Des informations sur le lieu du Congrès

5 PROCÉDURE ET DÉLAIS POUR LES PROPOSITIONS ET RÉOLUTIONS

Propositions et résolutions

Les propositions et résolutions (**en format Word**) doivent être déposées jusqu'au **21 juin 2023** à l'adresse congres-proposition@pssuisse.ch.

6 DÉLÉGUÉ-ES

Nombre de délégué-es aux Congrès du PS Suisse

Article 14 : Le Congrès

1. Le Congrès est l'organe supérieur du Parti. Ses décisions ont aussi force obligatoire pour les Partis cantonaux, les fédérations de district et les sections.
2. Le Congrès est composé :
 - a. des délégué-es des sections,
 - b. des membres du Conseil de parti,
 - c. des membres du Groupe socialiste aux Chambres fédérales,
 - d. de douze déléguées des Femmes socialistes,
 - e. de douze délégué-es du PS 60+,
 - f. de douze délégué-es du PS Migrant-es,
 - g. de douze délégué-es du PS queer,
 - h. de deux délégué-es par Parti cantonal,
 - i. de douze délégué-es de la JS Suisse,
 - j. d'un-e délégué-e du groupe socialiste du personnel fédéral,
 - k. des représentant-es des organisations suivantes, sans droit de vote :
 - Union syndicale suisse (USS),
 - Solidar Suisse, Solifonds, Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO),
 - Les sections de Partis socialistes étrangers en Suisse, de même que d'autres organisations proches du PS.
3. Chaque section a droit à un-e délégué-e. Lorsqu'une section compte plus de 50 membres, elle a droit à un-e délégué-e supplémentaire par tranche de 60 membres. Chaque nouvelle tranche, même partielle, donne droit à un délégué-e supplémentaire. Les délégué-es doivent être membres de la section qu'ils représentent.

Nombre de délégué-es par section au Congrès, table de calcul

Membres	Délégué-es
0-50	1
51-110	2
111-170	3
171-230	4
231-290	5
291-350	6
351-410	7
411-470	8
471-530	9
531-590	10

7 POINT 8 DE L'ORDRE DE JOUR

SOUTIEN À L'INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE « POUR L'ÉGALITÉ DES PERSONNES HANDICA- PÉES (INITIATIVE POUR L'INCLUSION) »

Argumentation du Comité d'initiative

Égalité, autodétermination et participation pour les personnes handicapées, maintenant !

La Suisse compte près de 1,7 million de personnes vivant avec un handicap. Les personnes en situation de handicap se heurtent quotidiennement à de nombreux obstacles qui rendent difficile, voire impossible leur participation autonome à la vie en société. À maints égards, notre société n'est pas encore inclusive – elle n'est pas conçue pour les personnes en situation de handicap. Des obstacles nous rendent la vie difficile à nous toutes et tous, ainsi qu'aux personnes ayant de jeunes enfants ou s'occupant de personnes âgées.

L'initiative pour l'inclusion vise à changer la donne : son but est de renforcer les droits des personnes en situation de handicap par le biais d'une modification de notre Constitution fédérale. Les handicaps doivent en effet être reconnus comme partie intégrante de l'être humain. L'initiative pour l'inclusion fait ainsi progresser la société tout entière. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir participer à la vie en société de manière autodéterminée et égalitaire. Cela implique par exemple la mise à disposition des mesures de soutien nécessaires à cet effet, que ce soit sous forme d'assistance, de moyens auxiliaires ou d'autres mesures d'adaptation.

Les droits des personnes handicapées sont des droits humains

Depuis 23 ans, notre Constitution garantit une certaine protection contre les discriminations fondées sur un handicap physique, cognitif ou psychique. La Suisse dispose certes d'une Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Or, ces droits humains fondamentaux sont mis en œuvre de façon extrêmement hésitante, voire pas du tout, notamment sur le plan cantonal. De toute évidence, le droit en vigueur ne suffit pas à garantir la participation égalitaire et autodéterminée des personnes en situation de handicap à la vie en société. Pour faire avancer les choses, il convient d'inscrire dans la Constitution un mandat renforcé de la part du peuple et des cantons ! L'égalité effective des personnes en situation de handicap doit enfin devenir une priorité.

- **Aujourd'hui, l'égalité en droit et dans les faits des personnes en situation de handicap est mise en œuvre sans grande conviction. L'initiative pour l'inclusion exige une protection efficace de ces personnes contre les discriminations. Elle charge la Confédération et les cantons de prendre des mesures visant à garantir leur égalité en droit et dans les faits, quel que soit le domaine de la vie concerné.**

Participation autodéterminée

Les personnes en situation de handicap veulent obtenir ce qui va de soi pour de nombreuses personnes non handicapées : pouvoir décider où et avec qui elles souhaitent vivre, se former et se perfectionner, travailler ou utiliser les transports publics en toute autonomie. En ratifiant la CDPH, la Suisse s'est engagée à protéger les personnes en situation de handicap contre les discriminations. Or, la réalité est tout autre : il n'existe en effet guère de domaines dans lesquels les personnes en situation de handicap ne sont pas confrontées à des inégalités. Elles sont par exemple souvent obligées de vivre dans une institution. Ou elles n'obtiennent pas d'emploi bien qu'elles veuillent et puissent travailler. En outre, vu l'absence d'adaptations tant sur le plan architectural que technique et organisationnel, l'accès par exemple aux transports publics, à une formation, à un cabinet médical ou à un restaurant leur est rendu difficile, voire impossible. Enfin, elles se voient également restreintes dans l'exercice de leurs droits politiques. Cette situation est indigne de notre pays !

- **Aujourd'hui, les personnes en situation de handicap sont trop souvent oubliées. L'initiative ouvre la voie à un changement de paradigme : toute personne doit pouvoir participer à la vie en société et prendre part aux décisions. L'inclusion est un enjeu qui nous concerne toutes et tous.**

Libre choix du lieu et du mode de résidence

En Suisse, près de 150 000 personnes en situation de handicap vivent en milieu institutionnel. Les soutiens financiers sont alloués aux institutions, d'où le manque de moyens pour financer le soutien de formes d'habitat autonomes. Et ce malgré le fait que ces formes d'habitat s'avèrent souvent moins onéreuses pour la société ! De plus, il manque souvent des logements en nombre suffisant qui soient financièrement abordables et accessibles à ces personnes. Faute d'alternatives, les personnes en situation de handicap se voient souvent contraintes de vivre dans une institution. Les décisions quotidiennes – telles que l'heure du coucher – sont prises à leur place.

- **Aujourd'hui, les personnes en situation de handicap sont nombreuses à être privées de la liberté de choix. Elles sont contraintes de vivre en institution. L'initiative pour l'inclusion demande qu'elles puissent elles aussi choisir librement leur mode et leur lieu de résidence.**

Garantir l'assistance nécessaire

L'initiative pour l'inclusion vise à fournir aux personnes en situation de handicap les ressources nécessaires pour s'investir de manière autonome dans la vie sociale, politique, économique et culturelle, grâce à des prestations d'assistance. Les personnes en situation de handicap doivent se voir reconnaître le droit de recevoir l'assistance personnelle et technique nécessaire à leur égalité en droit et dans les faits.

Les domaines de la vie actuellement couverts par la contribution d'assistance sont définis de façon trop étroite, comme en témoignent les exemples suivants :

- Le système en vigueur ne permet pas à une personne ayant un handicap de la parole de financer l'assistance verbale dont elle a besoin pour exercer un travail.
 - Une personne sourde qui souhaite s'engager en politique a toujours besoin des services d'un-e interprète en langue des signes. Or, le système actuel ne prévoit pas de telle prestation. De même, les informations politiques et publiques destinées à la formation de l'opinion dans le processus politique ne sont souvent pas traduites en langue des signes.
 - Les personnes ayant un handicap cognitif qui souhaitent s'impliquer dans la vie en société, y participer comme membres à part entière et prendre pied dans le monde du travail ont également besoin d'assistance. Or, ce type de soutien n'est jusqu'à présent pas inclus dans la contribution d'assistance.
- **Les prestations d'assistance ne sont pas suffisantes. L'initiative pour l'inclusion demande que les prestations d'assistance soient élargies afin de permettre aux personnes en situation de handicap de participer pleinement à la vie en société.**

Texte de l'initiative

Initiative populaire fédérale « Pour l'égalité des personnes handicapées (initiative pour l'inclusion) »

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 8, al. 4

⁴ *Abrogé*

Art. 8a² Droits des personnes handicapées

¹ La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées dans tous les domaines de la vie. Les personnes handicapées ont droit, dans le cadre de la proportionnalité, aux mesures de soutien et d'adaptation nécessaires à cet effet, notamment à une assistance personnelle et technique.

² Les personnes handicapées ont le droit de choisir librement leur forme de logement et l'endroit où elles habitent et ont droit, dans le cadre de la proportionnalité, aux mesures de soutien et d'adaptation nécessaires à cet effet.

Prise de position du Conseil de parti

L'initiative pour l'inclusion a été lancée fin avril par l'Association pour une Suisse inclusive. Ce projet de loi demande l'égalité de droit et de fait des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie. L'initiative est soutenue par les personnes concernées et les organisations amies. Le PS entend continuer d'intensifier son engagement en faveur de l'inclusion ; cela vaut tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parti. Les membres du PS souffrant d'un handicap jouent un rôle prépondérant dans cette démarche, car la devise est : « Rien sur nous sans nous ». Le Conseil de parti salue les objectifs de l'initiative et recommande au Congrès qui se tiendra le 26 août de décider du soutien officiel du PS Suisse à l'initiative pour l'inclusion.

Proposition du Conseil de parti³ : soutien au lancement de l'initiative (majorité des 2/3)

¹ RS 101

² Le numéro définitif du présent article sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin; celle-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution.

³ Conformément à l'art. 14, ch. 7, let. i des statuts, le soutien au lancement d'initiatives populaires requiert une majorité de deux tiers des votant-es.